

## LA MISE EN PAIEMENT DE VOTRE BOURSE

- ➔ **Le lancement du paiement de la 1<sup>ère</sup> mensualité de bourse interviendra dès le 30 août pour les dossiers complets** et si votre inscription administrative est finalisée avant le 25 août. Cette première mensualité apparaîtra sur votre compte bancaire dans les quelques jours qui suivront ;
- ➔ La bourse sur critères sociaux est versée sur dix mois ;
- ➔ La mise en paiement des bourses sur critères sociaux se fera à date fixe : le 5 de chaque mois, dès octobre 2022.

## ETAPE DU PAIEMENT

Lorsque la mention « **RÉALISÉE** » apparaît sur le **suivi de votre DSE**, cela signifie que **le Crous a effectué la mise en paiement de votre bourse**.

Le paiement des bourses correspond à une suite d'actions qui relève de plusieurs interlocuteurs

1. Tous les débuts de mois le Crous collecte dans sa base de données les boursiers à payer dont le dossier est validé et dont l'inscription a été transmise
2. Un fichier de paiement est créé et envoyé à l'ordonnateur (le Rectorat) qui le vérifie et le valide
3. L'ordonnateur (le Rectorat) transmet la liste des étudiants avec les montants de bourse dus et les coordonnées bancaires des étudiants au comptable (la direction régionale des finances publiques)
4. Le comptable donne l'ordre de virement à la banque de France qui dispose des fonds
5. La banque de France opère le virement vers les différentes banques ou centres postaux des étudiants, **attention**, les délais de traitement des virements sur le compte des étudiants peuvent varier d'une banque à l'autre



➔ En cas d'arrêt d'étude, veuillez informer :

- L'établissement
- Le Crous via votre compte messservices rubrique « [Assistance](#) » « signaler un arrêt ou changement d'études ».